

ARRIVEE / DEPART ET AUTORISATION DE SORTIE

MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART

Le transfert de la gare ou de l'aéroport d'arrivée au lieu d'hébergement est inclus dans tous nos séjours Juniors (inclus pour Paris avec un supplément). Pour que ce 1^{er} contact se déroule parfaitement, **IL EST INDISPENSABLE QUE NOUS RECEVIONS LES INFORMATIONS CONCERNANT LE DEPART ET D'ARRIVEE DE VOTRE ENFANT AU PLUS TARD LE MARDI PRECEDANT LE DEBUT DE SON SEJOUR.**

AUTORISATION DE SORTIE EN SOIREE (à partir de 20h30)

Veuillez noter que chaque étudiant junior bénéficie automatiquement de l'Autorisation de Sortie à partir de la fin du repas de midi (13h30) jusqu'au début du dîner (19h30)

■ POUR LES JUNIORS HEBERGES EN RESIDENCE OU EN CAMPUS :

Veuillez choisir l'une des 2 options suivantes

OPTION 1 PAS D'AUTORISATION : votre enfant n'aura pas le droit de sortir le soir après **20h30**, sauf accompagné par un animateur.

OPTION 2 AUTORISATION COMPLETE : votre enfant aura le droit de sortir non accompagné **jusqu'à 23h** un soir par semaine du dimanche au jeudi, et **jusqu'à 1h** le vendredi + le samedi + veilles de jours fériés.

■ POUR LES ETUDIANTS HEBERGES EN FAMILLE D'ACCUEIL :

Veuillez noter que votre enfant aura de fait le droit de sortir non accompagné **jusqu'à 23h00** du dimanche au jeudi, et **jusqu'à 1h** le vendredi + le samedi + veilles de jours fériés.

IMPORTANT :

- Lors des soirées pendant lesquelles l'enfant n'est pas autorisé à sortir non accompagné, des sorties accompagnées (par des animateurs) ou des animations sont proposées dans l'enceinte des résidences.

- Nous informerons immédiatement les parents en cas de non-respect de l'Autorisation de Sortie par l'étudiant junior.

- Nous nous réservons la possibilité de suspendre une Autorisation de Sortie si nous le jugeons nécessaire.

- **L'Autorisation de Sortie ne sera valable que si elle est remplie correctement avec mention écrite entièrement à la main** (afin d'éviter toute tentative de fraude) **et accompagnée d'une copie recto-verso de la Carte d'Identité ou du Passeport des parents ou du tuteur légal.** Toute modification d'Autorisation de Sortie pendant le séjour de l'étudiant nécessitera un délai administratif de 48h avant mise en œuvre.

- Aucune Autorisation de Sortie non accompagnée n'est accordée à Hyères pour les étudiants de moins de 14 ans. Il en est de même pour tous les étudiants de Paris Fontainebleau.

- Nous nous réservons le droit de renvoyer un étudiant en cas de non respect des règles de l'école et/ou de comportement inacceptable

ARRIVEE / DEPART ET AUTORISATION DE SORTIE

CE FEUILLET DOIT ETRE RETOURNE REMPLI ET SIGNE

Par fax : (33) (0)4 92 90 71 71, à l'attention de ATS

Ou par e-mail : ats@cia-france.com

accompagné de la copie recto-verso de la Carte d'Identité ou du Passeport du père, de la mère, ou du tuteur légal

NOM / PRENOM DE L'ETUDIANT :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

N° DE TEL A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

DATE D'ARRIVEE :/...../.....

DATE DE DEPART :/...../.....

HEURE D'ARRIVEE :H.....

HEURE DE DEPART :H.....

Train N° : GARE :

Train N° : GARE :

Vol N° :

Vol N° :

AEROPORT :

AEROPORT :

Je soussigné (Nom, Prénom)....., en ma qualité de Père / Mère / Tuteur légal (entourer) de l'enfant ci-dessus mentionné,

VEUILLEZ ECRIRE LE TEXTE SUIVANT EN TOUTES LETTRES, SAUF SI L'ENFANT EST HEBERGE EN FAMILLE D'ACCUEIL :

« J'accepte que l'enfant (Nom, Prénom) puisse sortir non accompagné en journée jusqu'à 19h30 et je déclare choisir l'option d'autorisation suivante :

Option 1 / Option 2 (préciser laquelle) »

.....
.....
.....

EN CAS D'HOSPITALISATION :

« J'autorise le représentant légal du CIA ou de Atoll Juniors à effectuer toutes démarches nécessaires à la sortie d'hôpital de l'enfant (Nom, Prénom), avec l'accord des médecins »

.....
.....
.....

Signature des parents ou du tuteur légal (obligatoire) :

Date :